

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du conseil municipal du 07/12/2021**

Convocation du 30/11/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 08/12/2021

L'an deux mil vingt, le sept du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO.

**Absents** : Anne MAYER, Olivier CHARRIER, Christophe GAINON et Mireille FOURMOND.

**Bon pour pouvoir** : De Anne MAYER à Armelle PONCET

De Olivier CHARRIER à Armelle PONCET

---

**DCM 2021-61 SIEML - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021.**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé du 17 décembre 2019,

**ARTICLE 1**

La collectivité de la Breille-les-Pins par délibération du Conseil en date du 7 décembre 2021 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP045-21-29	Breille-les-Pins (la)	1.141,10€	75%	855,83 €	23 02 2021

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- Montant de la dépense 1.141,10 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **855,83 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Madame le Maire de La Breille-les-Pins

Le Comptable de la Collectivité de La Breille-les-Pins

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
Le 08/12/2021  
Le Maire,  
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 8/12/2021  
Et de la publication le 8/12/2021

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du conseil municipal du 07/12/2021**

Convocation du 30/12/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 08/12/2021

L'an deux mil vingt, le sept du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO.

**Absents** : Anne MAYER, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON et Olivier CHARRIER.

**Bon pour pouvoir** : De Anne MAYER à Armelle PONCET

De Olivier CHARRIER à Armelle PONCET

---

**DCM 2021-62 DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENTS DU BUDGET GENERAL**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20211208-DCM2021-62-DE Date de télétransmission : 08/12/2021 Date de réception préfecture : 08/12/2021
---

En conclusion, pour les immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Subvention versée (fonds de concours)	
Eclairage public	- 10 ans
Génie civil télécommunications	- 10 ans
Immobilisation avec peu de valeur	- 1 an

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- **D'ADOPTER** la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus
- **DE CHARGER** Madame le Maire de faire le nécessaire.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
Le 8/12/2021  
Le Maire,  
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture de Saumur,  
Le 8/12/2021  
Et de la publication le 8/12/2021

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 07/12/2021

Convocation du 30/11/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 08/12/2021

L'an deux mil vingt, le six du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Vincenzo AGRELO.

**Absents** : Anne MAYER, Olivier CHARRIER, Mireille FOURMOND et Christophe GAIGNON.

**Bon pour pouvoir** : De Anne MAYER à Armelle PONCET

De Olivier CHARRIER à Armelle PONCET

---

**DCM 2021-63 INSTRUCTION ADS – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DE LONGUE-JUMELLES – AVENANT N°1**

**Vu** la convention de prestation du service ADS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre la Ville de Longué-Jumelles et LA BREILLE-LES-PINS,

**Considérant** la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

**Considérant** la demande des communes à accéder à la plateforme OXALYS et ainsi connaître l'avancement de l'instruction de leurs dossiers,

**Vu** le projet d'avenant portant revalorisation du droit d'accès annuel au service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestation de services ayant pour objet la revalorisation du droit d'accès annuel au service, joint à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
Le 8/12/2021

**Le Maire,**  
**Armelle PONCET**



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 8/12/2021  
Et de la publication le 8/12/2021

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 07 décembre 2021

Convocation du 30/11/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Vincenzo AGRELO et Yvonne FREMONT.

**Absents** : Anne MAYER et Olivier CHARRIER.

**Bon pour pouvoir** : De Anne MAYER à Armelle PONCET

De Olivier CHARRIER à Armelle PONCET

---

**DCM 2021-64 AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 186.380,00 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») 186.380,00 € x 25% = 46.595,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46.595,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
Le 08/12/2021  
Le Maire,  
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 8/12/2021  
Et de la publication le 8/12/2021

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du conseil municipal du 07/12/2021**

Convocation du 30/11/2021

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, 08/12/2021

L'an deux mil vingt, le six du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Philippe VARIN, Frédéric BRUERE, Magalie MARTIN et Vincenzo AGRELO.

**Absents** : Anne MAYER, Mireille FOURMOND, Christophe GAINON et Olivier CHARRIER.

**Bon pour pouvoir** : De Anne MAYER à Armelle PONCET

De Olivier CHARRIER à Armelle PONCET

---

**DCM 2021-65 DECISION MODIFICATIVE**

Charges du personnel

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés sont insuffisantes pour clôturer l'année.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement sens dépenses imprévues compte 022 : - 10.000,00 €

Dépenses compte 6411 : + 10.000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la réalisation des écritures indiquées ci-dessus et autorise la décision modificative sus indiquée.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS,  
Le 8/12/2021  
Le Maire,   
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 8/12/2021  
Et de la publication le 8/12/2021